



Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

Avis de réunion valant avis de convocation

Conformément à un avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 mai 2009, Mmes et M.M. les actionnaires sont convoqués, à Paris 8ème, 25 rue Murillo, dans les locaux de la société Electricité et Eaux de Madagascar, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le 30 juin 2009 à 11 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour :

- Rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- Rapport du Conseil de Surveillance
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- Approbation desdits comptes et conventions
- Quitus aux membres du Directoire
- Affectation des résultats
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

Projets de résolutions.

Première résolution (approbation des comptes, quitus au directoire)

— L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, et des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2008, faisant apparaître une perte de 4.622.181,75 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux membres du directoire de la société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (approbation des conventions réglementées)

— L'assemblée générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du code de commerce, telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Troisième résolution (affectation du résultat)

— L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter la perte de l'exercice de 4.622.182,.. euros, au compte « Report à nouveau » Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (pouvoirs pour formalités)

— L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être adressées au siège social dans le délai de 25 jours à compter de la publication du présent avis;

Les questions écrites auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être adressées au siège social, par recommandé avec avis de réception, ou par voie de transmission électronique, à l'adresse suivante : ag300609@pgo.fr au plus tard le 25 juin 2009;

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- Voter par correspondance

Seuls seront admis à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- par l'inscription de leurs actions au nominatif pur ou administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée par la remise, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur, dans le même délai,
- d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire agréé dépositaire de leurs titres constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres;

Les actionnaires désireux d'assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par écrit à la société CACEIS CORPORATE TRUST, 14, rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil de surveillance.